



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
01.07.75	01.10.79	01.10.79

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Analyste-programmeur/analyste-programmeuse de système	2.02.004
2. But de la fonction	
Mettre au point la réalisation d'applications informatiques données. Travailler sur des dossiers généraux de conception d'applications informatiques.	
3. Description de la fonction	
La fonction implique notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> - l'adaptation des phases de traitement décrites par la conception au type d'ordinateur prévu pour l'exploitation; - la mise en oeuvre de toutes les ressources existantes à disposition au niveau de l'ordinateur; - la réunion de tous les éléments nécessaires à la rédaction et au fonctionnement des programmes; - l'élaboration détaillée des supports d'information entrants et sortants; - la rédaction de dossiers destinés aux programmeur(euse)s; - l'encadrement des programmeur(euse)s; - l'élaboration de l'organigramme général, ébauche de processus de traitement de la chaîne; le découpage de la chaîne en unités de traitement et la vérification de la logique d'enchaînement; - la réalisation de programmes spécifiques; - la création de jeux d'essai relatifs aux unités de traitement; - la tenue à jour des applications en exploitation; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 	
Ces activités requièrent :	
Diplôme fédéral d'analyste-programmeur(euse) ou titre universitaire avec expérience de programmation.	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	C	I	A	H	Cl. max. 17
Points	43	10	49	5	50	Total 157